
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1904.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 187 et 190, session de 1902-1903, 127 et 134, session de 1903-1904, de la Chambre des Représentants ; 59, session de 1902-1903, 71, session de 1903-1904 du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; ALLARD, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, le Baron WHETTALL et AUDENT, Rapporteur.

I

Par M. AUDENT, sur la demande de MICHEL JOFÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Jofé, né à Dwinsk (Russie), le 15/27 juillet 1853, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1895 et réside à Anderlecht (Brabant).

Le pétitionnaire, fonctionnaire du culte israélite, a épousé une femme de nationalité russe et il est père de deux enfants nés en Russie.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 juillet 1903, par 52 voix contre 48.

Votre Commission, après une instruction qui a fait subir à cette demande un certain retard, constate que le sieur Jofé remplit toutes les conditions requises par la loi belge pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie.

Par M. AUDENT, sur la demande d'ABRAHAM-MEER TAUBENSCHLIAK.

MESSIEURS,

Le sieur Taubenschliak, né à Brest-Litowski (Russie), le 10 mai 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1892 et exerce à Saint-Gilles (Brabant) la profession de négociant.

Le pétitionnaire est époux d'une femme russe et est père d'un enfant né en Belgique ;

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 6 mai 1904, par 83 voix contre 23.

Notre Commission, après une instruction qui a fait subir à cette demande un certain retard, constate que le sieur Taubenschliak remplit toutes les conditions requises par la loi belge pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations militaires en Russie.

Le Rapporteur,
JULES AUDENT.

Le Président,
ÉMILE DUPONT.